



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux avril, à 16h00,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Daniel ALSTERS, Maire.

Date de la convocation :
27 mars 2025

**Nombre de conseillers
en exercice : 31**

Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention(s) : 3
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Laetitia BATTÉ

Présents :

Daniel ALSTERS, Patricia AUBERT, Muriel CANOLLE, Jean-Luc GRANET, Fanny MAZELLA, Robert PORCU, Eliane THIBAUX, Eric MIGLIACCIO, Carole DE PERETTI, Véronique DI MAGGIO, Céline BOTTASSO, Laetitia BATTÉ, Claudia VITEL, Bernard ROTGER, Frédéric CARTA, Pascal GONET, Marie-Cristine NICOLAS, Pierre CHAZAL, Armande PROSPERI, Jacques VENET, Marie-Anne BENJO, Camille DESANGES, Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU, Jean-Pierre MEYER, Laurence COCHE-DEGRASSAT, Gilles GARCIA

Représenté(s) :

Linda ROMERO donne procuration à Laetitia BATTÉ, Jean-Pierre ROUSSEL donne procuration à Gilles GARCIA

Absent(s) :

Luc DE MARIA

DEL_2025_045 : Demande de cession de Garantie d'Usage contractée le 1er décembre 2023

Après avoir entendu le rapport de Daniel ALSTERS, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu, le Compte rendu du Conseil d'Exploitation du SPIC des port communaux du lundi 17 mars 2025

Par un contrat en date du 1er décembre 2023, la société MJM a souscrit un contrat de garantie d'usage auprès de la commune de Sanary pour une durée de 20 ans pour un emplacement de catégorie P.

Par un courrier du 17 janvier 2025, la société MJM représentée par Monsieur Cyril VIDAL, a fait part à la commune des difficultés financières rencontrées, l'obligeant à vendre son bateau, et, en conséquence, de son souhait de céder son contrat à la société IDOSARY représentée par Monsieur Olivier BRANDON. Ces difficultés financières sont attestées par l'expert comptable de la société qui indique que l'entreprise est déficitaire depuis plusieurs exercices, compromettant ainsi le paiement des frais relatifs au navire MJM 2.

Le contrat signé avec la société MJM, conformément au modèle de contrat approuvé par délibération du Conseil Municipal, prévoit que « *la garantie d'usage ne peut être cédée et/ou transmise sans l'accord express et écrit de la Commune qu'au terme d'un délai de cinq ans acquit.* »

S'agissant donc d'une dérogation à une clause insérée dans un contrat validé par le conseil municipal, il convient de recueillir l'accord du conseil pour autoriser, à titre exceptionnel la cession avant le délai de 5 ans.

En l'espèce, la commune n'a pas d'intérêt à maintenir un contrat de garantie d'usage avec une société ne présentant plus de garanties financières suffisantes pour assurer le paiement des sommes dues. Il apparaît donc opportun d'autoriser cette cession de contrat de manière anticipée et d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède
- Autoriser le Maire à signer l'acte de cession en pièce jointe

Pour : 27

Abstentions : 3

Elisabeth MOSER, Francine CHENET, Roger-Pol COTTEREAU

Adoptée à la majorité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérécours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.